

Règlement REACH (CE) n°
SELON NORME : 1907/2006 - n° 2015/830)

DATE D'IMPRESSION : 2020-06-05

NUMÉRO DE VERSION : 1

DATE DE RÉVISION : 2020-06-04

DÉBOUCHEUR PROFESSIONNEL DRAGON 599894

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : DÉBOUCHEUR PROFESSIONNEL DRAGON

· Code produit : 599894

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Débouche les canalisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

- Corrosion cutanée Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
- Lésions oculaires graves Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Pictogrammes de danger :



GHS05

- Mention d'avertissement : Danger

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

- **Identificateur du produit :**
016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE
- **Etiquetage additionnel :**
EUH208 Contient BUT-2-YNE-1,4-DIOL. Peut produire une réaction allergique.
- **Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence - Généraux :**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
- **Conseils de prudence - Prévention :**
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
- **Conseils de prudence - Intervention :**
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- **Conseils de prudence - Stockage :**
P405 Garder sous clef.
- **Conseils de prudence - Elimination :**
P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur. L'emballage souillé et le produit non utilisé doivent être éliminés en déchetterie.
- **Autres informations :**
NE MÉLANGER AVEC AUCUN AUTRE PRODUIT, MÊME UN DÉBOUCHEUR. Ne pas transvaser. Ne pas réutiliser le récipient vide. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
INDEX: 016-020-00-8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	B [1]	50 <= x % < 100
INDEX: 603_076_00_9 CAS: 110-65-6 EC: 203-788-6 BUT-2-YNE-1,4-DIOL	GHS06, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 2, H373	D [1]	0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

- **En cas d'inhalation :**
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec les yeux :**
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
- **En cas de contact avec la peau :**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- **En cas d'ingestion :**
Ne rien faire absorber par la bouche. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

- Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation
- Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Ne pas stocker ce produit au dessus de 1,80 mètres de hauteur.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
7664-93-9	0.05	-	-	-	-
110-65-6	0.5	-	-	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
7664-93-9	0.2 (T) mg/m3			A2 (M)	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME	VME :	Dépassement	Remarques
7664-93-9		0.1 mg/m		1(l)
110-65-6		0.1 ppm 0.36 mg/m ³		1(l)

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
7664-93-9	-	0.05t	-	3	-	-
110-65-6	-	0.05	-	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
7664-93-9	0.2 mg/m ³			C	

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

8.2. Paramètres de contrôle :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

a) Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

b) Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

c) Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales :

Etat Physique	Liquide Fluide
Couleur	Orangé à marron foncé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH	Non concerné
Point/intervalle d'ébullition	Non concerné
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité	= 1
Hydrosolubilité	Soluble
Point/intervalle de fusion	Non concerné
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non concerné
Point/intervalle de décomposition	Non concerné

9.2. Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter :

Éviter : le gel

10.5. Matières incompatibles :

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Dioxyde de soufre (SO₂)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

· 11.1.1. Substances :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

· 11.1.2. Mélange :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

- La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

· 12.1.2. Mélanges :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Fiche de données de sécurité
 SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

SECTION 14 Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU :

- 1830

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

- UN1830=ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

- C1



14.4. Groupe d'emballage :

- II

14.5. Dangers pour l'environnement :

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident	QL	Dispo	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1L	F-A, S-B	-	E2	Category C SW15	SGG1a SG36 SG49

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	8	-	II	851	1L	855	30L	-	E2
	8	-	II	Y840	0.5L	-	-	-	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
 Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)
- **Informations relatives à l'emballage :**
Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
- **Dispositions particulières :**
Aucune donnée n'est disponible.
- **Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

ICPE DU MÉLANGE : 1510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon UE 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 2017-04-28

NUMÉRO DE VERSION : 6

DATE DE RÉVISION : 2017-03-22

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Abréviations :

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK :	Wassergefahrdungsstufe (Water Hazard Class).
GHS05 :	Corrosion.
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC :	Substance of Very High Concern.

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.